



Assemblée générale

Distr. générale
21 août 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 121 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009

Provision pour le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la section XIV de la résolution 62/238 de l'Assemblée générale et fait suite aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/62/350) au sujet du rapport du Secrétaire général sur la constitution d'une provision pour couvrir le passif éventuel de l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (A/61/900).

Le Secrétaire général y présente les mesures autres que la constitution d'une provision pour le passif éventuel, en vue d'éliminer les risques que font peser les envois en nombre sur l'Administration postale.

* A/63/150 et Corr.1.

** Document présenté en retard en raison de l'ampleur des consultations à tenir avec les différents services concernés, y compris des services hors Siège.



I. Introduction

1. L'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies (APNU) a été créée par l'Assemblée générale dans sa résolution 454 (V). L'un de ses objectifs primordiaux était de promouvoir les buts et les activités des Nations Unies grâce à l'émission de timbres-poste de l'Organisation des Nations Unies.

2. Les timbres de l'Organisation des Nations Unies ne peuvent être utilisés que pour le courrier déposé dans les bureaux de poste qui émettent ces timbres, c'est-à-dire New York, Vienne et Genève. Les timbres sont émis en dollars des États-Unis, en euros et en francs suisses. Les accords conclus avec les services postaux des États-Unis, de l'Autriche et de la Suisse prévoient que les frais d'affranchissement liés à l'utilisation de ces timbres seront remboursés aux administrations postales respectives. Le courrier déposé dans les bureaux de poste qui émettent les timbres est remis aux services postaux nationaux, qui se chargent de l'acheminer, l'APNU remboursant ensuite les administrations postales.

3. Sur la base des données disponibles, on estime qu'environ 12 % de l'ensemble des timbres qui ont été vendus ont été présentés aux fins d'affranchissement et que les 88 % restants sont encore en circulation et n'ont jamais servi à l'affranchissement. On suppose qu'ils sont détenus par des philatélistes. Ces timbres constituent un passif éventuel dans la mesure où il est théoriquement possible qu'ils soient présentés à tout moment dans les bureaux de poste de l'APNU à des fins d'affranchissement. Or, aucune provision n'a été constituée pour couvrir le passif considéré.

4. Dans ses rapports précédents sur la question (A/61/295 et A/61/900), le Secrétaire général a demandé l'approbation de la constitution d'une provision pour le passif éventuel afférent aux services postaux pour les timbres précédemment émis par l'APNU et l'approbation, aux fins du financement de cette provision, en dérogation à l'article 3.14 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 103.7, du virement du solde des recettes nettes provenant des services postaux à ladite provision jusqu'à concurrence d'un montant de 3,3 millions de dollars.

5. Cette recommandation est conforme à la recommandation figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/61/5 (vol. I), par. 477) dans lequel le Comité avait recommandé que l'Administration postale de l'ONU envisage de constituer à partir des recettes tirées de ses ventes un fonds de réserve destiné à couvrir les frais liés à l'utilisation à des fins d'affranchissement des timbres des Nations Unies vendus par anticipation pour le cas où les clients viendraient à les utiliser à l'avenir.

II. Faits nouveaux depuis la publication du rapport précédent du Secrétaire général

6. Comme indiqué dans les rapports précédents, il est manifeste que la majorité des collectionneurs qui ont acheté des timbres de l'Organisation n'utiliseront pas les timbres de leurs collections à des fins d'affranchissement, puisque la plupart d'entre eux ne sont pas à proximité de bureaux de l'Administration postale de l'ONU. Le seul risque posé à l'APNU par des timbres qu'elle a précédemment émis tient à l'expédition en nombre d'articles affranchis avec des timbres de l'Organisation

achetés sur le marché libre. Un grand nombre de timbres précédemment émis par l'Organisation sont dépourvus de toute valeur philatélique et l'on peut se les procurer à un prix bien inférieur à leur valeur nominale. Certains de ces timbres sont à présent bradés puisque les collectionneurs ont cessé de s'y intéresser. Dans le passé, certaines sociétés philatéliques se sont servies de ce type de timbres pour régler les frais de port de leurs catalogues et revues expédiés à partir d'un bureau de poste de l'APNU.

7. Comme signalé dans le rapport précédent du Secrétaire général, l'introduction de l'euro en 2002 et la possibilité d'échanger les timbres-poste des Nations Unies émis en shillings autrichiens contre des timbres libellés en euros durant une période limitée à un an ont éliminé le risque que des timbres émis par l'APNU soient utilisés pour des envois en nombre en Autriche puisque l'Administration postale de l'ONU n'accepte plus d'expédier du courrier affranchi avec des timbres libellés en shillings. L'APNU ayant par ailleurs réduit le volume global de timbres produits et vendus sur le marché libre, les timbres libellés en euros ne sont pas vendus sur le marché secondaire moyennant une remise. En conséquence, l'expédition de courrier en nombre affranchi avec ces timbres n'est pas rentable. De même, à Genève, les envois en nombre ont été éliminés à l'issue de discussions avec les services postaux suisses. Ces derniers ont fait savoir à l'Administration postale de l'ONU qu'ils n'acceptaient plus d'acheminer du courrier commercial de provenance extérieure dans le cadre de leurs accords avec l'ONU.

8. À New York, l'Administration postale de l'ONU s'est dotée depuis le 1^{er} septembre 2007 d'une politique très stricte qui restreint les grosses expéditions de courrier, les services postaux spécialisés et les envois en nombre. Cela a permis à l'APNU d'éliminer les frais à payer pour les envois en nombre et de préserver les services philatéliques prévus dans l'accord conclu par l'ONU avec l'Administration postale des États-Unis. Depuis le 1^{er} septembre 2007, aucun courrier en nombre n'a été remis à l'APNU pour expédition. La nouvelle politique a permis de réduire de façon constante les estimations relatives à la provision à constituer pour le passif éventuel concernant les timbres vendus au cours d'exercices antérieurs qui seraient utilisés à des fins d'affranchissement pendant l'exercice considéré.

9. La suppression des envois en nombre a également permis à l'APNU de dégager un profit net de 1,5 million de dollars pendant l'exercice biennal 2006-2007.

10. En application de la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/62/350), le Secrétaire général a poursuivi ses efforts pour obtenir des remises sur le traitement du courrier prioritaire dans les bureaux de New York. Toutefois, le volume de courrier produit par l'Organisation, y compris l'APNU, n'atteignait pas le seuil ouvrant droit à des remises de la part de l'Administration postale des États-Unis. De plus, pour pouvoir bénéficier de pareilles remises, il faudrait procéder à un tri préalable et à d'autres opérations qui ne sont pas envisageables pour la majeure partie du courrier dont l'APNU a à s'occuper, à savoir des lettres de tailles variées et des cartes postales.

III. Conclusion et recommandations

11. Dans son rapport précédent (A/61/900), le Secrétaire général a proposé la constitution d'une provision d'un montant de 3,3 millions de dollars pour couvrir le passif éventuel afférent aux services postaux. Au vu des dispositions qu'il a adoptées pour donner suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/238 tendant à ce qu'il aille au-delà de la constitution d'une provision pour couvrir le passif éventuel en vue d'éliminer les risques que font peser les envois en nombre, le Secrétaire général estime avoir pris toutes les mesures possibles.

12. Compte tenu de l'application de la politique tendant à restreindre les grosses expéditions de courrier, les services spécialisés et les envois en nombre, de la diminution des frais d'affranchissement qui en a découlé et, partant, de la diminution du passif éventuel, le Secrétaire général recommande de ne pas constituer de provision à ce stade et de poursuivre la pratique consistant à imputer sur les recettes de l'exercice en cours toute dépense additionnelle découlant de l'affranchissement au moyen de timbres vendus au cours d'exercices antérieurs. En effet, il faudra attendre de constater les effets de la nouvelle politique avant de pouvoir déterminer avec exactitude le montant de la provision à constituer pour couvrir un éventuel passif. Une fois qu'une tendance se sera dégagée, l'APNU estimera le montant de la provision, en concertation avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, et le portera à l'attention de l'Assemblée générale.

13. Comme signalé dans les rapports précédents, les normes comptables du système des Nations Unies imposent de signaler les passifs éventuels dans les notes relatives aux états financiers. Il est encore malaisé d'estimer la valeur du passif éventuel que représentent pour l'APNU les timbres qui ont été vendus et qui pourraient être présentés par la suite à des fins d'affranchissement, mais le Secrétaire général fait part de la nature du passif relatif aux activités de l'APNU dans les notes figurant au bas du tableau 5.1 des états financiers de l'ONU [A/63/5 (vol. I)]. Le texte de la note est libellé de la sorte : « Passif éventuel. Les timbres qui ont été vendus sont comptabilisés dans les recettes, mais pourraient être présentés à des fins d'affranchissement au cours d'un exercice futur. En 2007, l'APNU a pris de nouvelles mesures afin de restreindre l'utilisation de ces timbres pour des envois en nombre, ce qui aura pour effet de réduire le passif éventuel de l'ONU. Précédemment, le passif éventuel avait été estimé à quelque 3,3 millions de dollars, mais du fait des mesures prises en 2007, il n'est pas possible à l'heure actuelle d'évaluer le montant de façon certaine au 31 décembre 2007. »

IV. Décision attendue de l'Assemblée générale

14. L'Assemblée générale souhaitera peut-être prendre note du présent rapport.